

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE DU JEUDI 10 MARS 2022**

Le dix mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le deux mars deux mil vingt deux.

Etaient présents :

Mesdames CARELLO Florence, DIVRY Sabrina, DUPUY-NICOLETTI Rosalba, FAYOLLE Patricia, HIVET Marie-Alice, LABBE Nicole, MENCIO Sylvine, RUSSO Alexandra

Messieurs AGOSTINI Robert, BONSIGNORE Pascal, CARLIN Jean-Jacques, EINAUDI Antoine, GHIRLANDA Jacques, GIACALONE Joseph, ISOLERY Jacques, MARTIN Jean-Claude, MICHEL Raymond, MIOLLAN Jean-Claude, POLSKI Ladislav, REVERTE Georges, SAULAY Jacques, VITALE Pierre

Etaient représentés :

Monsieur MURRIS Jacques procuration à **Monsieur MICHEL Raymond**
Monsieur PAUL Hervé procuration à **Monsieur CARLIN Jean-Jacques**

Etaient excusés :

Mesdames BRES Isabelle, LOI Annie, TEUS-RIBE Alexandra, TOSEL Anaïs, VAL Nicole
Monsieur VERAN Antoine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques CARLIN est élu Président de séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-Alice HIVET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du comité.

Monsieur CARLIN rappelle que la liste des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier comité a été adressée avec la convocation.

Il donne ensuite lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE :

1. Accueil et installation des délégués des Communes de Bonson, Châteauneuf-Villevieille et Drap

II- FINANCES :

1. Débat d'orientation budgétaire 2022

2. Augmentation de la ligne de trésorerie de 1 200 000€ à 2 500 000€

3. Prestation de service enfance jeunesse : versements des régularisations de droits 2020 aux Communes

III- MARCHES/TRAVAUX :

1. Rénovation de l'église de Saint Martin du Var – Avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2020

2. Création d'un jardin d'enfants à Saint Martin du Var – Avenant N° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

3 - Construction d'un groupe scolaire à Falicon – Avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4 février 2013.

4 - Complément de protection de Baus Roux contre chutes de blocs à la Roquette sur Var – Délégation de maîtrise d'ouvrage.

5 - Extension Halte-garderie de La Trinité – Délégation de maîtrise d’ouvrage.

6 - Restauration collective – Constitution d’un groupement de commandes.

7 – Aménagement sportif et de loisirs pour le Quartier du Gabre à Bonson – délégation de maîtrise d’ouvrage

IV – SOCIAL FORMATION :

1. Demande de Subvention au Conseil Régional : Inter’Val formation

2. Service maintien à domicile : convention de mise à disposition des aides à domicile SIVOM/CCAS de Saint André de la Roche

3. Service maintien à domicile : approbation règlement de fonctionnement et règlement intérieur

V- QUESTIONS DIVERSES :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Accueil et installation des délégués des Communes de Bonson, Châteauneuf-Villevieille et Drap

Durant l'année 2021 les procédures d'adhésion au SIVOM Val de Banquière des communes de Bonson, Châteauneuf-Villevieille et Drap ont été menées à terme. Deux arrêtés préfectoraux ont donc validé l'extension du périmètre territorial de notre syndicat. Il associe désormais 15 communes pour un total de 47 600 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune est représentée au sein de notre comité par deux délégués titulaires. Il est par ailleurs possible de désigner deux délégués suppléants. Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux concernés parmi leurs membres.

- Par délibération du conseil municipal de Bonson en date du 09 juillet 2021, Monsieur MARTIN Jean-Claude et Madame CASARA Lydie ont été désignés délégués titulaires et Madame MAUREL Jocelyne et Madame CARELLO Florence ont été désignés délégués suppléants.

- Par délibération du conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 28 décembre 2021, Monsieur SAULAY Jacques et Monsieur GIACALONE Joseph ont été désignés délégués titulaires et Madame BACH Geneviève et Madame GUYONNET Alissia ont été désignés délégués suppléants.

- Par délibération du conseil municipal de Drap en date du 21 janvier 2022 Madame ESPOSITO Sophie et Madame RUSSO Alexandra ont été désignés délégués titulaires et Monsieur NARDELLI Robert et Madame DIVRY Sabrina ont été désignés délégués suppléants.

Les délégués de ces trois communes présents à la séance, doivent être installés.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'installer Monsieur MARTIN Jean-Claude et Madame Lydie CASARA pour la Commune de Bonson**
- **D'installer Monsieur SAULAY Jacques et Monsieur GIACALONE Joseph pour la Commune de Châteauneuf-Villevieille**
- **D'installer Madame RUSSO Alexandra et Madame ESPOSITO Sophie pour la Commune de Drap**

II – FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2022

La totalité des prévisions budgétaires 2022 vous a été envoyée avec la convocation à ce comité. Ce document, fruit du travail des services du SIVOM, a été présenté à tous les directeurs de vos communes, au cours de réunions individuelles (mois de décembre et de janvier) et d'une réunion collective le 4 février 2022. Ces prévisions vont vous être présentées d'une manière synthétique ce soir.

Commençons par la petite enfance :

- Petite enfance – Présentée par Madame Mencio
- Animation – Présenté par Madame Fayolle
- Social – Présenté par Madame Hivet
- Formation – Présentée par Madame Hivet

- Environnement – Présentée par Monsieur Vitale
- Investissement – Présentée par Monsieur Reverte
- Communication – Présentée par Monsieur Ghirlanda
- Les données générales

Pôle Petite enfance

2021 : une année de transition, une crise sanitaire qui dure

Les perspectives et objectifs proposés en 2021 ont été suivis dans un contexte sanitaire qui dure et qui vient perturber quotidiennement les fonctionnements de nos structures.

Tout d’abord, il convient de remercier l’ensemble des professionnels de la petite enfance qui solidairement (même si tout n’est pas si idéal) trouvent les solutions pour assurer l’accueil de nos enfants dans des conditions de sécurité préservées.

Ensuite, il est à noter la vitalité de la politique petite enfance portée par des élus particulièrement dynamiques qui ont le souci de structurer leur offre d’accueil petite enfance pour leur population actuelle et à venir.

Une prospective politique partagée

La vie politique, les échanges entre les communes et les services du sivom ont repris après les différents confinements. Deux comités de pilotage petite enfance (mars en visioconférence et en présentiel en octobre) sont venus lancer et ponctuer cette réflexion politique.

En même temps, une rencontre avec chacune des communes a permis d’affiner la réflexion, le diagnostic et les axes de développement qui seront contractualisés au sein de la convention territoriale globale dont la signature est prévue en 2022 avec la CAF et qui couvrira la période de 2022 à 2025. Ainsi :

Pour le mode d’accueil collectif :

- Création d’un jardin d’enfants de 15 places au sein de l’école maternelle de Saint-Martin du Var (ouverture prévue en septembre 2022)
- Extension de la halte de garderie à la Trinité de 6 places (ouverture prévue en septembre 2022)
- Prévision d’une crèche sur Falicon de 20 places

- Extension de la crèche d'Aspremont de 9 places
- Extension de la crèche de Drap de 7 places
- Extension de la crèche de l'Oustalet de 20 places

Soit une création prévisionnelle de plus de 77 places.

Ces projets restent à confirmer en fonction des possibilités financières des communes. Ils ont fait l'objet de dossiers de financement pour plus de 1540 000€ auprès de la CAF dans le cadre du plan rebond après un âpre travail entre les services du SIVoM et les communes et la visite des locaux par le service « mode d'accueil du jeune enfant » du Conseil Départemental.

Pour le mode d'accueils individuel (les assistantes maternelles) :

- Prévision d'une maison des assistantes maternelles à Saint-Blaise au quartier de la Saoga
- Prime à l'installation de 1000 € proposée par le SIVoM en 2022 pour les assistantes maternelles qui s'installent (suite à un double constat : manque de places en accueils individuels sur certaines portions du territoire et diminution des agréments (départ à la retraite, reconversion...)).

La Convention Territoriale Globale devrait être signée avec la CAF en juin 2022 : pour son axe petite enfance, elle couvrira tous ces projets.

Sur les fonctionnements, un groupe de travail pour affiner et préciser les critères d'admission a été activé afin de préparer au mieux le circuit de préinscriptions et admissions 2022.

L'environnement institutionnel a évolué : les communes de Drap, Bonson et Châteauneuf Villevieille ont intégré le SIVOM et délégué leur compétence petite enfance.

Ainsi, le service de coordination petite enfance a préparé ces intégrations par des rendez-vous et rencontres avec les communes et les équipes.

Au 1^{er} janvier la crèche de la Formigua à Drap (40 places) va intégrer le service petite enfance du SIVOM. Cependant, un contentieux existe entre la communauté de communes des Pays du Paillon (CCPP) et la commune de Drap au sujet du transfert du personnel ce qui a amené à la signature d'un mandat de gestion provisoire par la CCPP de 3 mois.

Les assistantes maternelles de ces trois communes seront désormais accompagnées par le relais petite enfance du SIVOM (17 sur Drap, 6 à Bonson et 3 à Châteauneuf -Villevieille)

La mise en œuvre des projets :

- Ouverture du LAEP à Saint-Martin-du-Var en septembre 2021.
- Redéfinition du projet petite enfance sur la commune de St-Martin-du-Var.

Fermeture de la crèche familiale à la Trinité fin juillet 2021 : 3 des 4 assistantes maternelles se sont mises à leur compte accompagnées par le relais petite enfance et le service de coordination (elles ont toutes des contrats en septembre 2022 et ont pu percevoir une indemnité de rupture conventionnelle), la 4ème a intégré la halte-garderie de la Trinité.

Parallèlement, le projet d'extension de la halte-garderie a été validé par la commune de La Trinité sous les conseils du conseil départemental.

Des fonctionnements renforcés qui restent à pérenniser

Accueils spécifiques : mise à disposition d'agents supplémentaires financés par la CAF sur les crèches qui accueillent le plus d'enfants porteurs de handicap, 1.4 équivalent temps plein (projet en partie subventionné par la CAF)

Equipe polyvalente de remplacement, : prévue au budget, trois agents ont pu être recrutés (2 en contrats aidés et 1 en non titulaire) pour venir soutenir les équipes (surtout en cette période rythmé par de nombreuses absences liées au covid)

La définition de missions transverses intercommunales assumées par les directrices de crèche.

Pas de recrutement pour l'instant de responsable de pôle : trop peu de candidatures.

Cette année 2021 est venue poser les bases du futur développement du service petite enfance qui accompagnera les communes afin qu'elles proposent à leur population actuelle et future des modes de garde de qualité et en nombre suffisant.

L'année 2022 verra la mise en œuvre de tous ces projets : ce sera une année charnière.

2022 UNE ANNEE CHARNIERE

L'offre d'accueil collectif

- Ouverture du jardin d'enfants sur Saint-Martin-du-Var (15 places) en septembre 2022, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au SIVoM, le service petite enfance est en première ligne.
- Extension de 6 places supplémentaires à la halte-garderie de la Trinité, ouverture en septembre 2022, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au SIVoM, le service petite enfance est en première ligne.
- Intégration de la crèche de Drap (l'équipe, le bâtiment, les fonctionnements éducatifs pédagogiques et administratifs) : de janvier à mars la communauté de communes continue de gérer la structure par un mandat de gestion et le SIVoM remboursera sur présentation des factures et des bulletins de salaire. A plus ou moins court terme le SIVOM sera gestionnaire de l'établissement.
- Affiner et valider les projets futurs (extension crèche d'Aspremont, de Saint-Martin-du-Var et de Drap).

Il est à noter une forte demande du secteur privé (opérateur « la maison bleue ») pour installer des structures d'accueil en mode prestation de service unique subventionnées par la CAF sur le territoire du SIVoM (Colomars, Drap et Tourrette-Levens).

L'offre d'accueil individuel

- Intégration des assistantes maternelles de Drap, Bonson, et Châteauneuf-Villevieille accompagnées par le relais petite enfance du SIVoM.
- Enveloppe de 17000 € sur le budget relais petite enfance pour favoriser l'installation de candidates agréées assistantes maternelles (dispositif piloté par le relais petite enfance).

Les fonctionnements en interne

- Une équipe polyvalente de remplacement sur tout le territoire de 3 agents (2 en contrats aidés et un en non titulaire, coût en grande partie couvert par les remboursements d'assurance (en 2021 65 000€ de remboursement)) et 2 équivalents temps plein financés par la CAF sur les crèches qui accueillent des enfants porteurs de handicap (projet en partie subventionné par la CAF)

- La mise en service d'une nouvelle version du logiciel petite enfance pour gérer les structures petite enfance en intégrant notamment la crèche de Drap (formation socle pour toutes les directrices qui souvent ont appris d'une manière empirique son utilisation, nouvelles fonctionnalités (accès direct aux ressources des familles pour la facturation) et un portail famille (possibilité de payer en ligne...))
- La structuration d'une équipe de direction pour accompagner les projets de développement et les directrices en poste, consolider les fonctionnements (recrutements, mise en œuvre du nouveau décret...)
- La notion de mobilité interne est promue dès que cela est possible

Et cela sans augmentation des coûts résiduels des structures à part les dépenses d'énergie des bâtiments qui sont majorées de 30% de 2021 à 2022.

Vous trouverez 5 tableaux synthétisant les coûts résiduels :

- des crèches
- du ram
- du pilotage
- des LAEP et ludothèques
- totaux par commune.

Pôle Animation du Territoire

Le Pôle Animation du Territoire propose 34 budgets spécifiques sur les secteurs Enfance - Jeunesse – Séjours et Sport.

Secteurs Enfance et Jeunesse

À noter pour 2021 :

- L'arrivée de la commune de Bonson avec l'ouverture d'un ACM 3/11 ans
- La signature de 7 PEDT et Plan Mercredis
- Une évolution des services proposés sur plusieurs communes
[ouverture ACM Noël – élargissement de certaines plages horaires – augmentation du nombre de jours d'ouverture]
- La mise en place d'une nouvelle grille de tarification sur tous les secteurs pour septembre 2021
- La mise en œuvre d'un nouveau logiciel et la formation des agents concernés

- La stabilisation de tous les directeurs ACM Enfance et Jeunesse sur des contrats de Non Titulaire avec l'amélioration de leur régime indemnitaire
- Des contraintes sanitaires exceptionnelles avec, en particulier la fermeture des ACM Enfances et des MDJ durant les vacances de printemps

À noter pour 2022 :

- La décision de La Trinité de récupérer la gestion des Activités « Enfance » 3-11 ans
- L'arrivée de nouvelles communes avec l'ouverture d'un ACM 3-11 ans sur la commune de Châteauneuf-Villevieille
- La demande de la commune de Castagniers pour que le SIVoM prenne en gestion des temps périscolaires
- L'ouverture et/ou les projets d'ouverture en gestion SIVoM, de plusieurs Maisons des Jeunes [Castagniers – Bonson / La Roquette sur Var – Aspremont]
- La volonté de 6 nouvelles communes de contractualiser un PEDT et un Plan Mercredi pour septembre 2022
- La mise en place des « Portails familles » permettant une dématérialisation des procédures d'inscriptions
- La poursuite de la crise sanitaire, impactant le fonctionnement des services et la mise en œuvre d'un protocole sanitaire complexe (non brassage)
- Les enjeux, pour toutes les communes :

- La difficulté de recrutement d'Animateurs, surtout qualifiés, sur tous les temps d'animation [périscolaire – vacances]
- Un turn-over important et des équipes souvent en sous effectifs.

Les métiers de l'Animation, comme beaucoup d'autres, sont de plus en plus sous tension, ce qui implique une charge de travail, une fatigabilité et un stress accru pour les responsables de l'Animation.

Secteur Sport

En 2021:

- Adaptation des activités au contexte sanitaire. En raison de la COVID-19 diminution des recettes (participation adhérents).

- Évolution des tarifications à la rentrée 2021 (tarification des activités sportives enfants et séniors calculé au quotient familial => augmentation des recettes.
- Obtention de subventions dans le cadre de certains projets sportifs (Sport Santé, Savoir nager, aisance aquatique).
- La nécessité de faire évoluer le projet Sport Santé sur l'ensemble du territoire du SIVoM entraine une réorganisation du service sur le plan RH (poste responsable de secteur non remplacé).

En 2022 :

- Création d'un secteur « Sport-Santé » intercommunal, reconnu « Maison Sport-Santé » par le ministère des sports :
 - Un poste de Responsable Sport-Santé 0,9 ETP et 2 ETAPS à temps partiel
 - Création d'une régie « Sport-Santé » afin de facturer certaines prestations
- Augmentation des subventions sollicitées.
- Organisation de séances « ateliers équilibre – gymnastique seniors » pour les CCAS de Colomars et Tourrette-Levens.
- Développement du « Sport sur Ordonnance » à destination des malades chroniques.
- Formation d'un agent en VAE Licence STAPS APA.

Pôle Social – Formation

Secteur Social : Pour rappel, le secteur social comprend :

- L'ensemble des prestations œuvrant au maintien à domicile des personnes âgées et vulnérables (SAAD). Ce sont :
 - L'accompagnement au domicile par le travail au quotidien des aides à domicile
 - Le portage de repas sur tous les jours de la semaine
 - Les petits travaux de bricolage ou jardinage pour maintenir l'environnement immédiat de la personne fragile sécurisée
 - Le transport individualisé
- La Maison France Service de Colomars
- L'Espace Social et Formation de St-Martin-du-Var

Concernant les perspectives 2021 proposées au dernier DOB :

- L'augmentation de 100€ brut par mois a été effective au mois de juillet 2021 ainsi que le changement d'entreprise de location de véhicule dédié au portage repas (3 véhicules dans la flotte du service)

- Les agents intervenants à Tourrette Levens ont vu leur planning s'harmoniser en fin d'année 2021 et ce afin d'assurer la continuité du service sur tous les jours de la semaine.

- Le renouvellement des téléphones professionnels se poursuit.

Le DOB 2022 prévoit :

- La prise en compte de l'augmentation horaire de l'APA (22€ - augmentation des recettes)

- La mise en place d'une réflexion permettant de reconnaître les chevaux fiscaux des véhicules des aides à domicile au regard de l'augmentation importante du coût de l'essence. Aujourd'hui, tous les agents sont remboursés sur la base de 0,28 centimes le km.

- Le renouvellement des téléphones portables professionnels

- L'adaptation du logiciel BL aux besoins du service

- La formation de l'ensemble du service (administratif et aides à domicile) par le biais d'Inter'Val Formation.

- Un fonctionnement à l'identique de la MFS en soulignant la possibilité d'accompagner la VAE d'assistant social de Madame TROUCHE et le renouvellement de la mise en place des ateliers collectifs (lutter contre la fracture numérique par exemple) ainsi que la prise en compte de l'Analyse des Besoins Sociaux en cours sur la commune de Colomars (adéquation des propositions des services à la population).

Madame HIVET précise que cette étude encours est très intéressante car elle va faire ressortir beaucoup de choses.

- La proposition à l'ESF d'augmenter le temps de travail de Madame PAGE de 20h à 25h en sus de la fin de son contrat aidé. Pour rappel, le poste de Madame CADET (Temps plein) n'a pas été remplacé en 2021 et la labellisation PCB a augmenté le nombre de contacts et les accompagnements. Cette augmentation serait ventilée sur les communes dont les administrés utilisent le service.

Secteur Formation :

Pour rappel, Inter'Val formation est un centre de formation expert des métiers dédiés aux services à la personne avec un focus sur la Petite Enfance et la Personne Agée ou Fragile.

Il est localisé sur la commune de La Trinité avec une succursale sur la commune de St Martin du Var (ESF).

Le challenge 2021 était d'être labellisé QUALIOPi avant la fin de l'année pour maintenir la possibilité de répondre aux différents marchés et de pouvoir percevoir les aides publiques. C'est chose faite !

En 2021, le centre de formation est resté ouvert.

Madame HIVET félicite les agents de ce service pour cela.

Malgré cela, la crise sanitaire a toujours un impact sur le nombre d'inscription aux formations et certaines d'entre elles n'ont pas eu de succès.

Les équipes pédagogiques se sont adaptées et nous pouvons maintenant proposer des formations mixtes (présentiel et/ou distanciel).

A noter en 2021 des difficultés récurrentes de personnel qui ont mis en difficulté le fonctionnement administratifs du centre (départ du directeur – départ de la responsable du pôle - plusieurs arrêts maladies de plusieurs mois – plusieurs agents en temps partiel thérapeutique).

Le DOB 2022 prévoit :

- Le budget proposé est lié à une offre de formation projetée sur l'année 2022.

- L'année 2022 sera une année de structuration et de solidification des process du centre de formation.

- Le budget prévoit en ce sens l'ouverture d'une opération d'investissement pour mettre à niveau l'ensemble des locaux de formation qui mettent la crédibilité du centre en difficulté. Demande de subvention à la région (note suivante). A noter, que dans le cadre de la labellisation Qualiopi, les questionnaires de satisfaction sont envoyés pour analyse aux différents mandataires de la formation.

- Le Centre de formation va développer en 2022 l'ensemble de ses formations « sécuritaires » (SST –PSC1) ainsi que des formations en lien avec les compétences et les diplômes du secteur de l'animation. Ces 2 types de formation répondent aux besoins du territoire du SIVoM.

Madame HIVET félicite Madame PEDEMONTE, nouvelle responsable du Pôle Social-Formation pour tout le travail fourni.

Environnement

En ce qui concerne la partie environnement, et principalement les Brigades vertes, je tiens à vous remercier pour les retours que vous avez exprimés et qui nous ont conduits à une réflexion sur le fonctionnement de ce service.

A l'issue des travaux de la Commission Environnement et les arbitrages réalisés par le Conseil des Maires, le service continuera de privilégier cette année l'insertion sociale.

Toutefois, il conviendra de pallier certaines difficultés que nous avons rencontrées en 2021.

En premier lieu nous allons recruter deux nouveaux chefs d'équipes que nous allons former à l'encadrement de personnels en difficultés.

Dans un second temps, nous allons affiner notre méthode de recrutement avec nos partenaires.

Et enfin nous allons mettre en place une procédure qui facilitera la prise de sanction à l'encontre des agents qui sont régulièrement absents ou irrespectueux du cadre d'emploi de la Fonction Publique.

Cela devrait permettre de retrouver une qualité de service qui vous satisfera.

Monsieur VITALE précise que tout le monde devrait jouer le jeu. Seules deux communes, Saint-André de la Roche et Tourrette-Levens, utilisent ce service tout au long de l'année et pas seulement en période estivale. Il remercie Monsieur CHATELAIN pour son travail. Il rappelle également que les brigades vertes ne sont pas exclusivement dédiées au débroussaillage mais peuvent également intervenir pour de menus travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les réalisations de 2021

Au titre des travaux pour le compte des communes, le SIVoM devait faire réaliser en 2021 un certain nombre d'opérations dont la mise en œuvre a été bouleversée par la crise sanitaire. Sur le terrain nous n'avons pu livrer qu'une opération d'envergure, le complexe sportif d'Aspremont (en septembre). Nous avons néanmoins largement engagé les travaux de construction du parking et du groupe scolaire de Falicon. Pour mémoire il s'agit en volume de la plus grosse opération d'investissement que le SIVOM aura réalisé depuis sa création puisqu'au total la dépense sera de presque 7 millions d'euros TTC.

Nous avons également poursuivi les études pour les opérations suivantes :

Ø Tourrette- Levens

L'aménagement d'un espace sportif culturel et de loisirs sur le quartier de Brocarel.

Le réaménagement du jardin du quartier du Moulin.

Ø Saint-Martin-du-Var

La rénovation de l'Eglise.

La construction d'un jardin d'enfants.

Ø La Roquette-sur-Var

La construction d'une salle polyvalente.

La rénovation de la maison Novak.

Pour 2022

Sur le terrain, les opérations les plus importantes (hors aménagement des crèches) qui seront engagées et probablement livrées en 2022 sont :

➤ Tourrette- Levens

Les travaux l'aménagement d'un espace sportif culturel et de loisirs sur le quartier de Brocarel. (Livraison prévue à l'automne)

La rénovation du jardin du moulin. (Livraison prévue au printemps)

➤ **Saint-Martin-du-Var**

Les travaux de rénovation de l'Eglise. (Livraison prévue à l'automne).
La construction du jardin d'enfants. (Livraison prévue à l'été).

➤ **Falicon**

Les travaux pour la construction d'un groupe scolaire et d'un parking (en liaison avec la métropole). (Livraison prévue à l'automne).

➤ **La Roquette-sur-Var**

Les travaux de complément de protection de Baux Rous contre les chutes de blocs. (Livraison prévue à l'été).

Les travaux de rénovation de la maison Novak. (Livraison prévue pour l'été).

La construction de la salle polyvalente (début des travaux prévus pour octobre 2022)

Comme vous le voyez l'année 2022 va être riche en livraison d'ouvrages. Le total cumulé de ces dépenses est d'environ 9 millions d'euros TTC.

Les ouvertures de crédits pour la section d'investissement qui seront proposées lors des discussions sur les orientations budgétaires sont de **2 731 190€** :

- 2 598 893€ pour les opérations pour compte de tiers.

Ce montant porte essentiellement sur les opérations du secteur de Brocarel (+696 000€) celle de l'Eglise de Saint-Martin-du-Var (+392 000€), celle de son Jardin d'enfants (+400 000), celle du groupe scolaire de Falicon (+ 150 000€) qui nécessitent des rajouts de crédits. Les ouvertures de crédits nécessaires aux opérations nouvellement ou prochainement déléguées sont : le complément de protection de Baux Rous contre les chutes de blocs à la Roquette- sur-Var (+60 000), le réaménagement de la halte-garderie de la Trinité (+250 000€), l'aménagement sportif et de loisirs de Bonson (+600 000)

Eu égard, au fait que les subventions sont désormais perçues par les communes (en dehors de celles que la CAF attribue au SIVOM en tant que gestionnaire), leurs montants figurent dans la colonne « participation » puisqu'elles seront reversées par les communes comme « fonds propres ». (Voir tableau intitulé « plan de financement »).

- 132 297€ pour les opérations d'équipement du syndicat.

Au titre des recettes, il est important de rappeler que la CAF a décidé de ne plus soutenir l'achat d'équipement pour les crèches et la petite enfance. Par conséquent, ces dépenses devront désormais être intégralement supportées par le syndicat.

Les opérations déléguées au SIVoM entraînent le versement d'une participation égale à 3% du montant HT des dépenses si l'opération fait moins de 1 million d'euros HT et égale à 2,5% si l'opération dépasse 1 million.

Pour l'exercice 2022, cette participation totale s'établit à 73 072 €. Elle concerne les communes de :

- Tourrette-Levens ;
- Aspremont ;
- Saint-Martin-du-Var ;
- Falicon ;
- La Roquette-sur-Var ;
- La Trinité ;
- Bonson.

Cette somme est ensuite répartie sur la contribution fiscalisée pour les communes qui utilisent ce mécanisme. Sinon elle est versée en participation.

Voir tableau intitulé « participation à maîtrise d'ouvrage déléguée »

Pôle Communication

LE BUDGET 2022

Le budget 2022 du service Communication s'établit à 101 770 €.

A noter qu'il est légèrement inférieur au budget 2021 (- 4 645 €).

Ce budget représente 0,5 % du budget de fonctionnement total du SIVoM ce qui le place dans le bas de la fourchette des budgets Communication des Collectivités Locales.

75,8 % de ce budget est consacré aux salaires et charges de personnel laissant peu de possibilités pour des actions « importantes » de Communication au cours de l'exercice.

Le budget résiduel du service est de 95 020 €.

LES ORIENTATIONS 2022

Les objectifs fixés pour 2022 sont :

- La réédition du Guide des services du SIVOM (initialement prévue en 2021).

Il devrait être tiré à 5000 exemplaires.

- La refonte du site Internet qui s'accompagnera d'un travail sur le référencement.

Ces dernières années nous nous sommes attachés à stabiliser l'organisation du service Communication afin d'assurer un meilleur fonctionnement, mieux accompagner l'évolution constante de l'activité et d'en sécuriser les procédures.

Cette année encore nous nous appliquerons à maintenir et optimiser les outils de communication existants : Site Internet, Facebook, Newsletter, Entre Voisins, Entre Collègues

Par ailleurs, la Communication a évolué et le volet numérique s'est développé. Mais le « papier » reste tout de même très demandé par les services opérationnels (affiches, flyers, dépliants...) et une partie importante encore de la Population.

Le dernier numéro du magazine Entre Voisins (déc. 2021), a connu un problème de distribution.

D'abord édité à 17 000 exemplaires, il a fait l'objet d'une réédition à 3000 exemplaires, diffusée cette fois, via les Mairies et les structures intercommunales.

Il reste inscrit au budget mais son mode de diffusion sera réétudié dans le cadre du Comité de pilotage Communication.

Monsieur GHIRLANDA explique que le SIVoM est actuellement en contentieux avec Médiapost, filière de La Poste, car 17 000 exemplaires de Entre Voisins n'ont jamais été distribués et ont disparu.

Monsieur POLSKI salue le travail des services du syndicat et de La Trinité sur le budget. Il précise qu'il reste un point à régler sur le transfert patrimonial.

Les données générales.

Conformément à la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il convient de présenter la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel que vous trouverez dans le livret DOB 2022.

Vous noterez qu'une présentation plus visuelle vous est proposée cette année avec de nombreux graphiques faisant apparaître plus clairement les poids des services par compétence ainsi que les répartitions des coûts résiduels par commune.

Le résultat de tout le travail réalisé par l'ensemble des services du syndicat, apparaît dans le tableau n°1 intitulé « détails des coûts résiduels hors dette ».

Il présente les coûts résiduels de tous les services ou actions, par compétence et par commune, hors dette et affectation du résultat 2021.

Il est à noter que le total s'élève à 5 524 585 € contre 5 958 549 € en 2021.

Plusieurs raisons expliquent cette différence :

- la commune de La Trinité a récupéré la gestion des centres de loisirs péri et extra scolaires et ne souhaite plus comptabiliser en 2022 les équipements mis à disposition pour l'exercice des compétences animation sportive et petite enfance
- nouveaux budgets : crèche de Drap, ALSH péri et extrascolaires pour les communes de Bonson et Châteauneuf Villevieille, jardin d'enfants à Saint-Martin du Var de 15 places et extension de la halte-garderie de 6 places à compter de septembre 2022.

Le tableau n°2 rend compte de la répartition de ces coûts résiduels hors dette entre participation et contribution fiscalisées. Le résultat financier de 2021 n'est pas présenté dans ce tableau car toutes les écritures comptables n'ont pas encore été traitées par la trésorerie

Le tableau n°3 présente la ventilation de la dette 2022 (patrimoine du SIVOM (capital et intérêts) entre participation et contribution : il est à noter une baisse des amortissements entre 2021 et 2022 de 66 k€ du fait de l'extinction d'un emprunt en 2022 (795 122, € au 13/04/2021).

Il convient de préciser que la dette spécifique à chaque commune a été adressée à l'ensemble des Directeurs Généraux des Services et que celle-ci, est financée en participation pour la part capitale et en contribution fiscalisée et/ou participation pour les intérêts.

Sur le tableau n°4, apparaît, pour chaque commune, le montant affecté en participation et contribution fiscalisée, pour l'exercice 2022. Avec la convocation, des tableaux permettant la comparaison avec l'année 2021, commune par commune vous ont été envoyés. Vous noterez par rapport à 2021 :

- Une diminution de la contribution fiscalisée prévisionnelle à hauteur de 1 761 982 k€.
- Une augmentation des participations prévisionnelles à hauteur de 1 069 316 k€.

Les orientations budgétaires présentées prennent en compte :

Les nouveaux services comptabilisés en participation :

- la crèche 40 places de Drap à compter de janvier 2022 (même si la communauté de communes du pays du Paillon continue de gérer la structure à travers un mandat de gestion mais le SIVoM remboursera cette période)
- les ALSH péri et extrascolaires pour les communes de Bonson et Châteauneuf-Villevieille.

Les nouveaux services comptabilisés en contribution :

- le jardin d'enfants à Saint-Martin du Var de 15 places et extension de la halte-garderie de 6 places à compter de septembre 2022.

Les services comptabilisés en contribution en moins :

- la commune de la Trinité a souhaité reprendre la gestion de ses centres de loisirs péri et extra scolaires, ne souhaite plus comptabiliser en 2022 les équipements mis à disposition pour l'exercice des compétences animation sportive et petite enfance et a demandé que la part contribution fiscalisée soit limitée à 166 123 €, le reste étant comptabilisée en participation.

Enfin, les communes du syndicat attendent pour mi-mars la décision du Conseil Constitutionnel sur la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation part syndicat.

Dès à présent, toutes les communes peuvent prendre attache avec les services du syndicat afin que les modalités de fiscalisation soient arrêtées avant la séance du vote du budget primitif 2022 et d'approbation du compte administratif 2021. Cette séance aura lieu le 24 mars 2022.

Ouï l'exposé de Madame MENCIO, et près en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

-D'émettre un avis favorable sur ces grandes orientations budgétaires 2022 afin de préparer sur ces bases le projet de budget primitif 2022 qui vous sera soumis le 24 mars 2022.

II – FINANCES

2. Augmentation de la ligne de trésorerie de 1 200 000€ à 2 500 000€

Actuellement le Syndicat dispose d'une ligne de trésorerie de 1200 000€ afin de faire face aux décalages de versements des subventions. En 2022, compte-tenu que la caisse d'allocations familiales, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale qui couvrira la période de 2022 à 2025, ne versera les avances au titre de la prestation de service enfance jeunesse (2 300 000€) qu'après signature de celle-ci, donc au mieux fin juin 2022, la trésorerie du SIVoM ne pourra supporter ce décalage.

Il convient donc :

- De porter cette ligne de trésorerie de 1 200 000€ à 2 500 000€,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les formalités afférentes (consultation, signature et exécution du contrat).

Ouï l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De porter cette ligne de trésorerie de 1 200 000€ à 2 500 000€,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les formalités afférentes (consultation, signature et exécution du contrat).**

Monsieur EINAUDI demande la durée de cette augmentation si cela concerne juste cette année ou est ce que cela va perdurer sur les prochaines années. Il lui est précisé que cela concerne uniquement cette année, le temps que soit signée la Convention Territoriale Globale en juin 2022.

II – FINANCES

3. Prestation de service enfance jeunesse : versements des régularisations de droits 2020 aux Communes

Il est proposé, comme chaque année, de constater le droit à la prestation de service enfance jeunesse 2020 selon les bilans envoyés par chaque commune gestionnaire, à la CAF. Il s'élève à 2 767 411,40 € (888 716,44 € pour les Communes et 1 878 694,96 € pour le SIVOM).

En mai 2020, une avance de 2 268 124,46 € a été versée par la CAF au SIVoM qui l'a redistribuée aux communes gestionnaires, signataires du contrat enfance jeunesse, selon la répartition caf (notification caf jointe avec la délibération du tableau de répartition). Un complément d'avances a été versé en décembre 2020 de 692,33 € en lien avec l'avenant au « Contrat enfance jeunesse » signé pour inclure les deux places supplémentaires de la crèche d'Aspremont.

Ainsi, le total des avances 2020 s'élève à : 2 268 816,79 € (711 794 38 € pour les Communes et 1 557 022,40 € pour le SIVOM).

Il convient donc :

- De reverser aux communes le complément du droit 2020 qui s'élève 176 922,06 € (notifications jointes) selon la répartition CAF explicitée dans le tableau joint.

Où l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De reverser aux communes le complément du droit 2020 qui s'élève 176 922,06 € (notifications jointes) selon la répartition CAF explicitée dans le tableau joint.**

III – MARCHES/TRAVAUX

1. Rénovation de l'église de Saint Martin du Var – Avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2020

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 15 octobre 2020, le SIVoM Val de Banquière mène le projet de réhabilitation de l'Eglise communale de Saint-Martin-du-Var. Cet édifice qui date de la fin du 18ème siècle doit en effet, faire l'objet de nombreuses interventions pour pouvoir continuer d'accueillir les offices religieux dans les meilleures conditions.

L'ouvrage n'est pas classé parmi les monuments historiques mais il est un élément patrimonial évident du village de Saint-Martin-du-Var. Son ancienneté et son style baroque piémontais justifiait que sa réhabilitation soit confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre spécialisé.

C'est pourquoi le SIVoM s'est d'abord attaché les services d'un groupement représenté par M. Griesmar architecte. Les études de conception ont été avancées jusqu'à la phase « projet » à l'automne 2021, ce qui a permis le lancement de la consultation des entreprises de travaux. Cette procédure est achevée. Elle permet de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 000 000€ HT soit 1 200 000€ TTC. Elle était précédemment estimée à 808 000€ TTC.

L'évolution de ce coût s'explique par un double phénomène :

- les études de réhabilitation de bâtiments anciens ne peuvent jamais être totalement fiables avant d'atteindre leur phase ultime. Des découvertes sur l'état réel de l'édifice ont donc été faites tardivement, justifiant une augmentation de la masse des travaux.
- les acheteurs publics font face depuis le second semestre 2021 à l'augmentation générale des prix pratiqués par les fournisseurs et les entreprises. Celle-ci se répercute sur les marchés publics souscrits. (Elle s'accompagne d'ailleurs d'une réduction massive du nombre des offres pour chaque lot.)

Afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments nouveaux dans les relations du Syndicat avec la Commune, il convient d'ajuster son cadre financier en autorisant Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant, un avenant n°1 à la Convention du 15 octobre 2020.

Au regard de l'intérêt que présente cette opération pour la Commune et le Syndicat, il convient :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 200 000€ TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2020, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 200 000€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2020, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.**

III – MARCHES/TRAVAUX

2. Création d'un jardin d'enfants à Saint Martin du Var – Avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 29 juillet 2021, le SIVOM Val de Banquière mène le projet de création d'un jardin d'enfants à Saint-Martin-du-Var.

Pour mémoire, un jardin d'enfants est une structure d'accueil de la petite enfance. Elle est destinée aux enfants les plus âgés de la tranche 0 – 3 ans. Elle favorise le passage de ces enfants dans le monde de l'école. Elle est à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'école maternelle.

Depuis la signature de la Convention, le SIVOM a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. Ferla, architecte, d'avancer ses études jusqu'à la phase « projet » afin d'être en mesure de lancer une consultation des entreprises. Cette procédure a pu être mise en œuvre durant l'automne 2021.

Plusieurs adaptations du cahier des charges souhaitées par la Commune, mais aussi une augmentation générale des prix sur la période considérée, expliquent que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération soit revue à la hausse. Précédemment fixée à 420 000€ TTC, elle est désormais de 820 000€ TTC.

Afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments dans les relations du Syndicat avec la Commune de Saint-Martin-du-Var, il convient d'ajuster le cadre financier en autorisant Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire ou son représentant, un avenant n°1 à la Convention du 29 juillet 2021.

Au regard de l'intérêt que présente cette opération pour la Commune et le Syndicat, il convient :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 820 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 juillet 2021, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 820 000€ TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 juillet 2021, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.**

III – MARCHES/TRAVAUX

3. Construction d'un groupe scolaire à Falicon – Avenant N°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 04 février 2013

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 4 février 2013, le SIVOM Val de Banquièrè mène le projet de construction d'un groupe scolaire à Falicon.

Cet établissement d'une capacité de 9 classes permettra de répondre aux besoins de la population du village en augmentation constante sur ces dernières années. Le projet est par ailleurs mené conjointement avec celui de la construction d'un parking (pour le compte de la métropole NCA) sur deux niveaux situés sous le groupe scolaire.

Depuis la signature de la Convention initiale, le SIVOM a souscrit un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SELARL Bianchéri / PI Concept. Les études de conception ont été avancées jusqu'à la phase « projet ». La consultation des entreprises a été réalisée en 2020. Le chantier est en cours. La livraison est prévue pour septembre 2022.

Au lancement du chantier, le coût de l'opération était fixé à 4 859 310 € TTC. Néanmoins la Commune a souhaité faire évoluer le projet en demandant l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture de l'établissement ainsi que la pose de jeux d'enfants dans la cour. Par ailleurs, la phase de terrassement avait mis en évidence deux cavités dans le sous-sol qu'il a fallu combler avant de poser les fondations du bâtiment. Ces aléas et modifications ont pour effet d'augmenter l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération. Elle est désormais de 4 950 000€ TTC.

Afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments financiers dans les relations du Syndicat avec la Commune de Falicon, il convient d'ajuster le cadre financier en autorisant Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de Falicon ou son représentant, un avenant n°3 à la Convention du 4 février 2013.

Au regard de l'intérêt que présente cette opération pour la Commune et le Syndicat, il convient :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 4 950 000€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de Falicon ou son représentant un avenant n°3 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4 février 2013, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

Oui l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 4 950 000€ TTC.**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de Falicon ou son représentant un avenant n°3 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4 février 2013, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

III – MARCHES/TRAVAUX

4. Complément de protection de Baus Roux contre chutes de blocs à la Roquette sur Var - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage, le SIVoM Val de Banquière a fait réaliser des travaux de protection du hameau de Baus Roux entre 2013 et 2014.

Ces travaux ont consisté en la pose de 4 écrans pare blocs en pied de falaise. Ils ont à ce jour parfaitement rempli leur fonction. Néanmoins en fin d'année 2021 un éboulement a mis en évidence que la ligne d'écrans n'était pas suffisamment large. Certains blocs de taille modeste ont pu atteindre le hameau.

Cette situation ne met pas en évidence un défaut de conception ou de réalisation de la première campagne de travaux mais plutôt le fait que les terrains sont en mouvement de manière continue et qu'il convient parfois d'adapter les parades initialement prévues.

Une première analyse réalisée par le bureau d'études «Geotec» qui avait pris en charge les travaux de 2014, laisse apparaître qu'il faut étendre la ligne d'écrans sur un secteur supplémentaire. La dépense est pour l'instant estimée à 50 000€ HT soit 60 000€ TTC.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 février 2022, la commune de la Roquette-sur-Var a sollicité le SIVOM pour qu'il prenne en charge la réalisation de ce complément de travaux par le biais d'une nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage.

Au regard des arguments développés ci-dessus je vous propose

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 60 000€ TTC,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de La Roquette-sur-Var, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 60 000€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de La Roquette-sur-Var, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.**

III – MARCHES/TRAVAUX

5. Extension Halte-garderie de La Trinité – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réorganisation du service de la petite enfance sur la Commune de la Trinité, l'année 2021 a vu la suppression du service de la crèche familiale. Il s'agissait de l'accueil proposé par des assistantes maternelles salariées du SIVOM, mais réalisé à leurs domiciles. La crèche familiale ne comptait plus que 4 agents en 2021 alors qu'elle en employait plus d'une vingtaine au début des années 2000. Lors de la suppression de ce service les familles se sont toutes vues proposer une solution d'accueil dans l'établissement « Li Calinous ».

Cependant pour que cet accueil soit réalisé de manière optimale, il est nécessaire de disposer de surfaces supplémentaires à l'étage supérieur pour constituer l'équivalent d'une section nouvelle.

Les services du syndicat ont estimé que les travaux de réaménagement auraient un coût de 250 000€ TTC. Ils correspondent principalement à des modifications du cloisonnement intérieur et d'aménagement des salles.

Dans le cadre du plan rebond déployé par la Caisse d'allocations familiales, le SIVOM a déposé en fin d'année 2021 une demande de subvention correspondant à ces travaux. Le financement espéré serait de 80% du coût des travaux.

Sous réserve que la Commune de la Trinité, propriétaire du bâtiment, décide de confier ces travaux au SIVOM dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, il sera en mesure de les faire réaliser dans le courant de l'année 2022.

Au regard des arguments développés ci-dessus et dans l'intérêt des familles, il convient, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de la Trinité :

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 250 000€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de La Trinité, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 250 000€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de La Trinité, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.**

III – MARCHES/TRAVAUX

6. Restauration collective – Constitution d'un groupement de commandes

Depuis 2009 sous l'impulsion de son Conseil des Maires, le SIVOM Val de Banquière coordonne des groupements de commandes ayant pour objet de procéder à une mise en concurrence qui permet de satisfaire l'ensemble des besoins des communes et du SIVOM en matière de restauration collective.

Ces besoins sont ceux de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, ceux des crèches et ceux du portage de repas à domicile. Ils correspondent aux trois lots de la mise en concurrence.

Trois groupements de commandes successifs ont été constitués depuis le début de cette collaboration entre le syndicat et les communes. Le dernier date de 2019 et il a permis la passation de 3 marchés de fournitures qui eux-mêmes seront à échéance au 31 décembre 2022. Au-delà du simple aspect comptable, qui fait que l'addition de nos besoins permet d'obtenir des tarifs intéressants, ces marchés ont permis de répondre aux objectifs de la loi « Egalim » en intégrant aux repas servis, 50% d'aliments issus de l'agriculture biologique et par ailleurs ils prennent en considération les équilibres nutritionnels recommandés par l'Etat.

Les contacts pris avec les communes membres du groupement de 2019 ont mis en évidence leur intérêt à poursuivre cette démarche. C'est pourquoi, il est proposé au comité de valider le principe de créer un nouveau groupement de commandes entre le syndicat et les communes volontaires qui le composent, afin de mettre en œuvre une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec chaque membre intéressé.

Un projet de convention de groupement de commandes figure en annexe. Il précise que le groupement est coordonné à titre gratuit par le SIVoM Val de Banquière et qu'il aura pour objet la passation de marchés publics de fourniture de goûters et repas pour la restauration collective.

Chaque membre du groupement exécutera le marché pour son compte en émettant des bons de commandes et en s'acquittant directement de leurs paiements auprès du fournisseur.

Ainsi, au regard de l'ensemble des avantages décrits ci-dessus, il convient :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes qui le souhaiteront, une convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes qui le souhaiteront, une convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle annexé.

III – MARCHES/TRAVAUX

7. Aménagement sportif et de loisirs pour le Quartier du Gabre à Bonson –Délégation de maîtrise d’ouvrage

Par délibération de son conseil municipal la commune de Bonson a sollicité le SIVOM afin de lui confier son projet d’aménagement sportif et de loisirs du quartier du Gabre.

Le projet divisé en deux phases, consiste dans un premier temps en la création, sur un terrain de 3 600m², notamment d’un jardin d’enfants, d’un mini stade, d’un terrain de jeux de boules et d’un parcours ouvert à la promenade.

La seconde phase permettra sur un terrain de 13 000m² environ, attenant au premier secteur, de créer un parcours de santé et son aménagement paysager.

Une première étude diligentée par la Commune permet d’évaluer la dépense à 500 000€ HT soit 600 000€ TTC.

Afin de faire bénéficier la Commune de l’expérience du SIVOM Val de Banquière dans la réalisation de ce type d’opération mais également pour pouvoir optimiser la part de subvention susceptible de lui être affectée, il convient :

Au regard des arguments développés ci-dessus :

- D’accepter le principe de cette délégation de maîtrise d’ouvrage ;
- de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération à 600 000€ TTC ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Bonson, une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

Où l’exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l’unanimité :

- **d’accepter le principe de cette délégation de maîtrise d’ouvrage ;**

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 600 000€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Bonson, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

IV – SOCIAL FORMATION

1. Demande de subvention Conseil Régional : Inter'Val formation

Afin de rester concurrentiel et de répondre aux critères des différents labels qualité sources de financement, le siège d'Inter'Val Formation doit s'adapter et être réaménagé du point de vue :

- De l'agencement des locaux (salle de formation spécifique aux apprentissages des pratiques professionnelles petite enfance)
- De l'aménagement des salles de formation pour favoriser la mise en place d'espaces d'apprentissage innovants (mobilier modulables)
- Du respect des normes (qualité de l'air et aération)
- Du développement numérique et des nouvelles pédagogies (équipements technologiques et vidéos)

Des projets de réaménagement permettant de répondre à tous les besoins, ont été réalisés par les services techniques du Syndicat.

Lé dépense proposée atteint un montant total de 64 736 €

Cette dépense est éligible à des aides de la Région dont le montant serait de 40 000 €.

Il convient donc :

- D'autoriser le Président du SIVoM Val de Banquière à solliciter une subvention auprès de la région et ainsi favoriser l'apprentissage en ayant recours à des dispositifs innovants

Ouï l'exposé de Madame HIVET, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président du SIVoM Val de Banquière à solliciter une subvention auprès de la région et ainsi favoriser l'apprentissage en ayant recours à des dispositifs innovants**

IV – SOCIAL FORMATION

2. Service maintien à domicile : convention de mise à disposition des aides à domicile SIVOM CCAS

Le secteur des aides à domicile est particulièrement en tension et les recrutements sont difficiles.

Pour gagner en souplesse de fonctionnement et garantir la continuité du service il est proposé de valider une convention de mise à disposition des agents SIVoM Val de Banquière vers le CCAS DE Saint André de la Roche.

Cette proposition est effectuée dans la continuité de la délibération « Conventionnement de partenariat entre les services d'aide à domicile du CCAS de St André de la roche et du SIVoM Val de Banquière » votée en juin 2018.

L'objectif est de mutualiser les moyens humains sur l'ensemble des secteurs afin de répondre aux besoins des bénéficiaires et de garantir la continuité du service.

La convention de mise à disposition des agents du SIVoM Val de Banquière sur le CCAS vous est présentée en annexe.

Le même principe de convention sera proposé au Conseil d'Administration du CCAS le 14 mars 2022 pour mettre à disposition les aides à domicile du CCAS sur le territoire du SIVoM Val de Banquière.

Monsieur POLSKI demande sur combien de communes interviennent les aides à domicile. Madame HIVET lui répond que les interventions sont faites sur toutes les communes qui en font la demande. Les aides à domicile travaillent par secteur.

Il convient donc :

- D'autoriser le Président du SIVoM Val de Banquière à signer la convention de mise à disposition des aides à domicile du SIVoM pour le CCAS de St André de la Roche

Où l'exposé de Madame HIVET, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président du SIVoM Val de Banquière à signer la convention de mise à disposition des aides à domicile du SIVoM pour le CCAS de St André de la Roche**

IV – SOCIAL FORMATION

3. Service maintien à domicile : approbation règlement de fonctionnement et règlement intérieur

Le service de maintien à domicile du SIVoM Val de Banquière utilise jusqu'à présent un règlement de fonctionnement approuvé par le Comité du SIVoM à la date du 21 février 2019.

Il s'avère que ce règlement de fonctionnement est utilisé pour présenter les prestations aux bénéficiaires mais également pour présenter le fonctionnement du service aux aides à domicile.

Pour faciliter la gestion du service, il a été proposé par la nouvelle responsable du pôle d'élaborer grâce à la mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire incluant : élu – aide à domicile – personnel d'encadrement - pôle administratif et service Ressources humaines :

- Un règlement de fonctionnement à destination des bénéficiaires
- Un règlement intérieur à destination de tous les agents du service

Le règlement de fonctionnement (en annexe) proposé définit de manière précise :

- les missions assurées par le service,
- l'organisation du service,
- les règles de fonctionnement du service
- les droits et les obligations des personnes accompagnées.

Il doit être lu, expliqué et remis pour signature à chaque bénéficiaire pris en charge par le service.

Il reprend l'ensemble des actions qui peuvent être effectuées par les aides à domicile ainsi que celles qui ne relèvent pas de leur fonction afin de garantir une meilleure compréhension des prestations proposées dans le cadre du maintien à domicile des personnes fragiles et vulnérables.

Le règlement intérieur (en annexe) proposé a pour objet de définir le cadre d'intervention des aides à domicile en cohérence avec les missions indiquées dans le règlement de fonctionnement et de définir les règles de fonctionnement du service.

Il doit être lu, expliqué et remis à chaque agent au moment de l'embauche.

Il doit être signé conjointement par l'aide à domicile et la responsable du service de maintien à domicile.

Madame HIVET explique que la mise en place de ces documents est très importante aussi bien pour les bénéficiaires que pour les agents. Il fallait cadrer exactement ce que les aides à domicile pouvaient faire ou non. Ce ne sont pas que des femmes de ménage.

Madame MENCIO précise que le social est un secteur dans lequel il y a beaucoup de difficultés de recrutement car peu de personnes veulent s'investir dans ce type d'emploi.

Madame HIVET rappelle que Madame PEDEMONTTE transmet à tous les élus les offres d'emploi. Elle compte sur eux pour relayer ces annonces au sein de leur commune. Elle souhaite également que soit relayée l'information pour les emplois saisonniers nouveauté du service.

Il convient d'approuver :

- le règlement de fonctionnement à destination des bénéficiaires du service de maintien à domicile.
- le règlement intérieur à destination des aides à domicile et agents sociaux.

Où l'exposé de Madame HIVET, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **le règlement de fonctionnement à destination des bénéficiaires du service de maintien à domicile.**

- le règlement intérieur à destination des aides à domicile et agents sociaux.

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame HIVET remercie l'ensemble des agents du Pôle social formation pour leur travail.

Madame MENCIO remercie à son tour l'ensemble des agents du SIVoM Val de Banquière pour leur travail.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à **19 h 45**

Le Président :

Le secrétaire

J.J.CARLIN

M.-A. HIVET

Les membres du comité

AGOSTINI Robert

CARELLO Florence

DIVRY Sabrina

BONSIGNORE Pascal

DUPUY-NICOLETTI Rosalba

EINAUDI Antoine

FAYOLLE Patricia

GIACALONE Joseph

GHIRLANDA Jacques

ISOLERY Jacques

LABBE Nicole

MARTIN Jean-Claude

MENCIO Sylvine

MICHEL Raymond

MIOLLAN Jean-Claude

POLSKI Ladislas

REVERTE Georges

RUSSO Alexandra

SAULAY Jacques

VITALE Pierre